



COMMUNE DE LÉCLUSE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2022 À 18 HEURES 30

DÉPARTEMENT
DU NORD
ARRONDISSEMENT
DE DOUAI

Convocation du : 30 août 2022

Étaient présents : Nicole DESCAMPS-VOTTIER – Reine-Élise CARLIER (à partir de 18 heures 35 minutes) – Daniel FOUQUET – Valérie LE GALLAIS – Marie-Madeleine MATON-BUHL – Brigitte FIOLET-PARMENTIER – Denis LEROY – Olivier LASSELIN – Jocelyn FAUVEAUX – Laëtitia LECLERCQ – Teddy LE GALLAIS – Sylvie VILLAIN – Nicolas STIEVET – Rudy DILLIES.

Étaient absents ou excusés : Reine-Élise CARLIER (procuration à Nicole DESCAMPS) (jusqu'à 18 heures 35 minutes) – Miguel LIBERAL (procuration à Teddy LE GALLAIS).

Président : Nicole DESCAMPS-VOTTIER, Maire.

Secrétaire : Laëtitia LECLERCQ

Nombre de Conseillers en exercice : 15

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance et invite l'assemblée à faire part de ses éventuelles observations

Par suite, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance des 17 juin 2022.**

Madame le Maire informe l'assemblée, qu'en absence de demande, l'objet « subventions communales » est retiré de l'ordre du jour.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des présents et représentés :

- **DÉCIDE** de procéder au vote le virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022 :

CREDITS A OUVRIR					
Sens	Section	Chap.	Art.		
D	F	014	7391172	Dégrèvement de TH sur les logements vacants	229,00 €
				Total	229,00 €

CREDITS A REDUIRE					
Sens	Section	Chap.	Art.		
D	F	011	6064	Fournitures administratives	-229,00 €
				Total	-229,00 €

DOUAISIS AGGLO : DEMANDE DE SUBVENTION FOND DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE 2022

Madame le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Douaisis a mis en place un fonds de concours communautaire destiné à accompagner les communes membres dans le financement de mise en place d'équipements publics ou de leur amélioration.

La Commune peut choisir d'utiliser le fonds de concours communautaire mis à sa disposition pour financer des dépenses relatives à un équipement public ou de mettre en réserve la dotation annuelle pour des dépenses ultérieures.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la demande de subventions.

Type d'op.	Type de Subv.	Opération	Montant total H.T.	Montant subvention	%
Investi.	FCIS	AMENAGEMENT TROTTOIRS/BORDURES RD956	30 054,30 €	12 021,72 €	40,00%
Investi.	FCIS	AMENAGEMENT AIRE DE JEUX	95 285,00 €	29 275,55 €	30,72%
Investi.	FCIS	SECURITE ROUTE DEPARTEMENTALE RD956	194 994,76 €	40 000,00 €	20,51%
			320 34,06 €	81 297,27 €	

Le Conseil Municipal

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

- De solliciter une subvention au titre du Fonds de Concours Communautaire 2022 pour un montant de 81 297,27 €
- De mettre en réserve la somme de 16 801,77 €
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention

DOUAISIS AGGLO : DEMANDE DE SUBVENTION FCIS

Madame le Maire expose que Douaisis Agglo fournit à ses communes membres une enveloppe annuelle de subventions permettant pour certaines (FCIS et fonds de concours) de financer des projets d'investissement et pour une autre (fonds de concours) des projets en fonctionnement ayant trait aux équipements publics.

Madame le Maire propose que le Conseil municipal l'autorise à demander une subvention à Douaisis Agglo comme suit :

Type d'op.	Type de Subv.	Opération	Montant total H.T.	Montant subvention	%
Investi.	FCIS	AMENAGEMENT TROTTOIRS/BORDURES RD956	30 054,30 €	4 996,72 €	16,63%
Investi.	FCIS	AMENAGEMENT AIRE DE JEUX	95 285,00 €	23 821,25 €	25,00%
Investi.	FCIS	SECURITE ROUTE DEPARTEMENTALE RD956	194 994,76 €	32 896,99 €	16,84%
			320 34,06 €	61 714,96 €	

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

AUTORISE

- Madame le Maire à demander à Douaisis Agglo, la subvention au titre du Fonds Communautaire d'investissement Solidaire 2018-2020 et 2021-2023 pour un montant de 61 714,96 € ;
- Madame le Maire à signer la convention.

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET CHOIX DE L'AVOCAT (DEFENSE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF)

Par lettre en date du 15 juin 2022, M. le Secrétaire greffier en chef du Tribunal Administratif de Lille, nous transmet la requête n°2204422-5 présentée par Maître Dimitri DEREGNAUCOURT, avocat, pour Monsieur Laurent CARREZ.

Cette requête vise le concours en annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre :

- d'une décision implicite de rejet du Maire de la commune de LECLUSE, en date du 14 avril 2022, née du silence gardé sur la demande de retrait en date du 1^{er} février 2022 ;
- de la délibération du Conseil municipal de LECLUSE, en date du 23 novembre 2021, retirant l'autorisation accordée à Monsieur CARREZ ;
- la décision mettant en demeure Monsieur CARREZ de libérer la parcelle communale cadastrée A n°1439, en date du 27 décembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître Dominique GUERIN, du cabinet LEGIS CONSEIL pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 abstentions :

- Autorise Madame le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n°2204422-5 ;
- Désigne Maître Dominique GUERIN, du cabinet LEGIS CONSEIL pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

REMBOURSEMENT B.A.F.A.

Mme Valérie LE GALLAIS, Maire Adjointe, informe le conseil municipal des demandes de remboursement BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) suivantes :

- Léonie LEMICHE (Formation de perfectionnement),
- Matéo CABOCHE (Formation Générale).

Considérant que les modalités de remboursement de la délibération du 24 mars 2019 sont respectées (remise de la facture acquittée, et six semaines d'encadrement pour le compte de la commune par formation) ;

Mme Valérie LE GALLAIS, propose que la commune rembourse pour moitié le coût de leur stage de formation BAFA, avec un plafonnement du montant de formation de 450 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser pour moitié le coût du stage de formation BAFA comme suit :

- Léonie LEMICHE (Formation de perfectionnement) : 225,00 €
- Matéo CABOCHE (Formation Générale) : 175,00 €

Soit un total de remboursement de 400 €.

NOUVELLES ADHÉSIONS AU SIDEN-SIAN

Comités Syndicaux des 12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 du Conseil Municipal de la commune de VENDEUIL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
Vu la délibération n° 29/172 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la Compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 juin 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation

humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de GONDECOURT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 11/11 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de GONDECOURT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/12 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 janvier 2022 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 28 avril 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal/Communautaire estime qu'il est de l'intérêt de la commune/ou nom de l'EPCI d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

- D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :
- de la commune de **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable** (***Production*** par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – ***Distribution*** d'eau destinée à la consommation humaine).
 - de la commune **d'HERMIES** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **Eau Potable, Assainissement Collectif** et **Défense Extérieure Contre l'Incendie**,

- o des communes d'**ETERPIGNY** (Pas-de-Calais), **OPPY** (Pas-de-Calais), **GONDECOURT** (Nord), **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) et **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 novembre 2021, la délibération 29/172 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 16 décembre 2021, la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 juin 2022, les délibérations n° 11/11 et 12/12 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2022, la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020 et la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 28 avril 2022.

ARTICLE 2

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

TERRES COMMUNALES

Madame le Maire informe l'assemblée que M. Jean-Pierre PENNEQUIN souhaite faire valoir ses droits à la retraite et demande la résiliation de son bail à partir du 1^{er} janvier 2023 pour la parcelle de terre, cadastrée :

- ZA n°012, se situant à Tortequesne.

Les membres du Conseil Municipal de Lécluse, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de résilier le bail de M. Jean-Pierre PENNEQUIN, concernant les parcelles de terre cadastrées :
 - ZA n°012, se situant à Tortequesne,
- décide de consulter les agriculteurs léclusiens afin de savoir si ils sont intéressés par la location de ces parcelles.

Par suite, Les membres du Conseil Municipal se réuniront afin d'attribuer ces parcelles à/aux agriculteur(s) intéressé(s).

NOEL DU PERSONNEL 2022

PERSONNEL COMMUNAL :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer un bon d'achat de 100 € par personne, au personnel communal (titulaires, non-titulaires, bibliothécaire, bibliothécaire bénévole), soit 14 agents.

NOEL ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder un bon d'achat de 100 € par enfant de moins de 17 ans du personnel soit :

- Mme POITTEVIN Ingrid : 1 enfant x 100 € = 100 €,
- M. DUBOIS Quentin : 1 enfant x 100 € = 100 €.

ALSH OCTOBRE 2022 – MODIFICATION

Madame Valérie LE GALLAIS, Maire Adjointe, propose au Conseil Municipal de Modifier le nombre maximum d'enfants inscrits à l'accueil de Loisirs Sans Hébergement d'octobre qui se déroulera du 24 au 28 octobre 2022.

L'effectif maximum voté le 17 juin 2022 était de 52 enfants. Madame LE GALLAIS propose de baisser cet effectif à 50 afin de recruter 1 directrice titulaire de BAFA (en attendant qu'elle obtienne son équivalence BAFD).

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE

De modifier le nombre maximum d'enfants inscrits à l'accueil de Loisirs Sans Hébergement d'octobre qui se déroulera du 24 au 28 octobre 2022.

L'effectif maximum sera de 50 enfants.

ALSH FEVRIER 2023 : RECRUTEMENT DU PERSONNEL

Sur présentation de Madame Valérie LE GALLAIS, Maire Adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de recruter le personnel de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement qui se déroulera du 13 au 17 février 2023 (pour un effectif maximum de 50 enfants) soit :

- 1 directeur/directrice
- 6 animateurs/animatrices (Stagiaire/Titulaire du B.A.F.A) (sous réserve du nombre d'inscription)

La rémunération du personnel de l'ALSH de février 2023 sera fixée selon la grille indiciaire.

La surveillance du service périscolaire et de la garderie méridienne pendant la période des ALSH sera effectuée par le personnel encadrant du centre de loisirs. Il sera rémunéré au taux horaires de 11,91 € brut.

L'équipe d'encadrement du personnel des ALSH sera rémunérée pour les journées de préparation sur un taux journalier de 56,2323 € brut.

L'indemnité kilométrique pour le personnel d'animation de l'ALSH de février 2023, pour les déplacements qu'il effectuera pour les besoins de l'accueil de loisirs pendant la période du centre, sera fixée comme suit :

Catégories de véhicules (par puissance fiscale)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

ALSH FEVRIER 2023 : TARIFS

Sur présentation de Madame Valérie LE GALLAIS, Maire Adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer comme suit La participation parentale de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de février 2023 :

QUOTIENT FAMILIAL	LECLUSIEN	NON-LECLUSIEN
DE 0 A 369	14 €/enfant/semaine	24 €/enfant/semaine
DE 370 A 500	15 €/enfant/semaine	25 €/enfant/semaine
DE 501 A 700	16 €/enfant/semaine	26 €/enfant/semaine
SUP. A 700	17 €/enfant/semaine	27 €/enfant/semaine

Tarif garderie et pause méridienne : 1,50 € par enfant par semaine

Rappel : une aide de 8 € par enfant par semaine est apportée par le CCAS de Lécluse aux familles justifiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 580.

ALSH AVRIL 2023 : RECRUTEMENT DU PERSONNEL

Sur présentation de Madame Valérie LE GALLAIS, Maire Adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de recruter le personnel de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement qui se déroulera du 17 au 21 avril 2023 (pour un effectif maximum de 50 enfants) soit :

- 1 directeur/directrice
- 6 animateurs/animatrices (Stagiaire/Titulaire du B.A.F.A) (sous réserve du nombre d'inscription)

La rémunération du personnel de l'ALSH d'avril 2023 sera fixée selon la grille indiciaire.

La surveillance du service périscolaire et de la garderie méridienne pendant la période des ALSH sera effectuée par le personnel encadrant du centre de loisirs. Il sera rémunéré au taux horaires de 11,91 € brut.

L'équipe d'encadrement du personnel des ALSH sera rémunérée pour les journées de préparation sur un taux journalier de 56,2323 € brut.

L'indemnité kilométrique pour le personnel d'animation de l'ALSH d'avril 2023, pour les déplacements qu'il effectuera pour les besoins de l'accueil de loisirs pendant la période du centre, sera fixée comme suit :

Catégories de véhicules (par puissance fiscale)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

ALSH AVRIL 2023 : TARIFS

Sur présentation de Madame Valérie LE GALLAIS, Maire Adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer comme suit La participation parentale de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'avril 2023 :

QUOTIENT FAMILIAL	LECLUSIEN	NON-LECLUSIEN
DE 0 A 369	14 €/enfant/semaine	24 €/enfant/semaine
DE 370 A 500	15 €/enfant/semaine	25 €/enfant/semaine
DE 501 A 700	16 €/enfant/semaine	26 €/enfant/semaine
SUP. A 700	17 €/enfant/semaine	27 €/enfant/semaine

Tarif garderie et pause méridienne : 1,50 € par enfant par semaine

Rappel : une aide de 8 € par enfant par semaine est apportée par le CCAS de Lécluse aux familles justifiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 580.

ADHESION A UN RESEAU DE BIBLIOTHEQUE

Madame Reine-Élise CARLIER, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée le projet proposé par le Centre Socioculturel d'Intercommunalité l'Ostrevent et la Sensée (SIRA).

Ce projet consiste à la mise en réseau des bibliothèques des communes du SIRA.

En effet, d'après un constat effectué par la Médiathèque du Nord, les logiciels utilisés sur les bibliothèques de l'Arleusis (Féchain, Lécluse...) sont obsolètes, compliqués à utiliser, peu performants et ne permettent pas la mise en commun de fonds documentaire.

De ce fait, ces communes ont besoin d'un logiciel de bibliothèque unique (exemple : Nanook (bien adapté aux petites bibliothèques) ou Décalog qui sont les plus utilisés et qui bénéficient d'une maintenance) et d'une hotline (achat du logiciel de système intégré de gestion des bibliothèques (SIGB) pour mise en réseau et gestion des fonds documentaires et dotation en équipement numérique).

Le coût du logiciel de système intégré de gestion des bibliothèques SIGB serait de 9 100 euros pour 7 bibliothèques (comprenant le logiciel, la configuration, la migration du logiciel existant, le portail, etc...). A cela, il faudrait ajouter 5 000 euros pour la formation de ces logiciels.

Le montant de l'équipement numérique comprenant 2 postes, imprimante/scanner ainsi que lecteur code-barres serait de 1 800 euros.

Le coût de maintenance annuels serait de 1 200 euros et l'hébergement de la base de données de 1 400 euros.

Il serait aussi nécessaire de recruter un coordinateur ou d'une coordinatrice de réseau sur la base d'un équivalent temps plein de catégorie B (fonctionnaire ou contractuel) pour un salaire brut annuel aux alentours des 37 000 euros.

N.B. : l'achat du logiciel et de l'équipement numérique est conditionné au recrutement du coordinateur ou coordinatrice

Afin de diminuer ces coûts, des aides financières sont envisagées :

- Pour le recrutement du coordinateur ou de la coordinatrice de réseau : une subvention par la Médiathèque Départementale du Nord de 80% la 1^{ère} année, 50% la 2^{ème} année, et 20% la 3^{ème} année.

Le projet ne pourra commencer qu'en 2023 car en 2022, un seul projet plus avancé est subventionné par la Médiathèque du Nord (Communauté de communes Flandres Lys).

En 2023, 4 projets sont à l'étude dont celui de l'Arleusis.

- Pour l'achat du logiciel, la Médiathèque Départementale du Nord, pourrait prendre en charge l'opération de 60% à 80 %.

Une rencontre avec la direction régionale des affaires culturelles aura lieu en septembre afin de solliciter les différentes aides au financement, notamment celle pour l'équipement informatique par l'État.

Le SIRA porterait le poste de coordinateur ou coordinatrice, l'achat du logiciel, les frais de formation, la configuration, l'hébergement et la maintenance du logiciel.

Les communes prendraient en charge l'achat du matériel informatique : ordinateurs, imprimantes, lecteur code barre, abonnement internet (à savoir si les communes pourront bénéficier de l'aide financière individuellement ou si c'est le SIRA qui doit acquérir le matériel informatique afin de bénéficier du soutien financier).

Cette opération comporte certains avantages comme la diversité et la variation de la lecture d'ouvrage avec des animations, des spectacles, etc... Il y aurait aussi une opportunité pour collecter une diversité de livres via les médiathèques.

Madame Reine-Élise CARLIER, propose au conseil municipal, de donner un accord de principe sur cette proposition, afin que le SIRA puisse évaluer le coût de cette action, en fonction des communes susceptibles d'adhérer.

Le Conseil Municipal

Où cet exposé et après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

DECIDE

De donner un accord de principe sur l'adhésion de la commune de Lécluse au réseau de bibliothèque de l'Arleusis, proposé par le Centre Socioculturel d'Intercommunalité l'Ostrevent et la Sensée (SIRA).

CHALET : PROMESSE DE VENTE

CHALET N°55, RUE D'HAMEL

PARCELLE N°1477 - SUPERFICIE : 312 M²

Monsieur Gérard KACZMAREK Gérard et Monsieur KACZMAREK Jean-Paul désirent vendre leur chalet à Monsieur CICORIA Antonio (La Seyne-sur-mer).

Monsieur CICORIA Antonio s'engage à respecter le cahier des charges de la Commune, les critères de la location de part de marais, ainsi que la convention HLL passée entre Douaisis Agglo et la Commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de ces chalets.

CHALET N°74, RUE D'HAMEL

PARCELLE N°1461 – SUPERFICIE 378 M²

Monsieur Philippe PLANQUE et Madame Patricia VANPOUCKE désirent vendre leur chalet à Monsieur Jérémy BOUDELLE et Madame Anna KOZLOVSKAYA (Sequedin).

Monsieur Jérémy BOUELLE et Madame Anna KOZLOVSKAYA s'engagent à respecter le cahier des charges de la Commune, les critères de la location de part de marais, ainsi que la convention HLL passée entre Douaisis Agglo et la Commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de ces chalets.

CHALET N°122, RUE D'HAMEL

PARCELLE N°1364 - SUPERFICIE : 294 M²

Madame Lydie LESAGE épouse GARELLI désire vendre son chalet à Madame Mary ROOYACKERS (Faches Thumesnil).

Madame Mary ROOYACKERS s'engage à respecter le cahier des charges de la Commune, les critères de la location de part de marais, ainsi que la convention HLL passée entre Douaisis Agglo et la Commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de ces chalets.

CHALET N°18, LES ECHUETTES

SUPERFICIE : 250 M²

Monsieur Vianney SALOME désire vendre son chalet à Monsieur et Madame MAIDON Christophe et Émilie (Douai).

Monsieur et Madame MAIDON Christophe et Émilie s'engagent à respecter le cahier des charges de la Commune, les critères de la location de part de marais, ainsi que la convention HLL passée entre Douaisis Agglo et la Commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de ces chalets.

CHALETS : LOCATION PART DE MARAIS

**RENOUVELLEMENT SELON CAHIER DES CHARGES.
ÉCHÉANCE 1^{ER} JANVIER DE CHAQUE ANNÉE.**

N° Chalet	N° cadastre	Ancien Locataire	Nouveau Locataire	Surface	Départ
123, rue d'Hamel	A 1363	M. André DAUDRUY et Mme Patricia PECQUEUR 22, rue de Tripoli 59170 CROIX M. Frédéric DAUDRUY 21, rue Eugène Mathon 59120 LOOS	Mme Marie CHARNU 1Etg App26 Bat. 6 Entrée 8 8, boulevard du Maréchal Vaillant 59800 LILLE	241m ²	01.01.2023
124, rue d'Hamel	A 1362	M. André DAUDRUY et Mme Patricia PECQUEUR 22, rue de Tripoli 59170 CROIX M. Frédéric DAUDRUY 21, rue Eugène Mathon 59120 LOOS	Mme Marie CHARNU 1Etg App26 Bat. 6 Entrée 8 8, boulevard du Maréchal Vaillant 59800 LILLE	341m ²	01.01.2023

Voté à l'unanimité par le conseil municipal.

DIVERS

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité 2021 du SMTD.

Le Conseil Municipal donne quitus du rapport d'activité du SMTD établi pour l'année 2021.

Réponse aux questions du groupe
« Ensemble, Préparons et Vivons l'Avenir »

- Nous avons été alertés par les propriétaires de la « guinguette » sur le fait que vous auriez reçu des personnes intéressées par le rachat du bâtiment pour en refaire un lieu de vie. Vous y auriez mis votre veto. Pourrions-nous connaître les motifs de cette opposition à un tel projet ?

Réponse de Madame le Maire : *l'adjoint qui a reçu les personnes intéressées par la vente du chalet n'a pas émis d'avis défavorable, car il n'en a pas le pouvoir.*

Lors de cet entretien, il a évoqué l'expiration de la licence IV (il faut donc en racheter une nouvelle). Il a aussi été stipulé l'obligation des futurs propriétaires d'avoir leur résidence principale à plus de 8km.

- Depuis le 1er septembre, le centre des finances publiques d'Arleux a définitivement fermé. Nous avons donc été alertés par des léclusiens qui louent un garage communal et qui payaient directement en allant à la trésorerie. Ils se demandent comment ils pourront payer dans notre bar-tabac du Petit Caporal, sachant qu'ils n'ont pas reçu de QR code.

Réponse de Madame le Maire : *à partir de septembre, le QR code apparaîtra sur tout les titres de recettes.*

- Des habitants du faubourg nous ont fait part de leur inquiétude concernant le cours d'eau entre Lécluse et Tortequesne. Les fossés de ce dernier ne sont jamais nettoyés. En cas de gros orages, il pourrait très vite déborder. Peut-on envisager une action commune entre Lécluse ou Tortequesne ? Ou tout au moins, remonter l'information au SYMEA (Syndicat Mixte Escaut et Affluents) ?

Réponse de Madame le Maire : *« Nous allons se renseigner pour savoir quel organisme à la compétence sur ces cours d'eau (Osartis, Douaisis agglo, etc..) et d'envoyer un courrier signalant les inquiétudes des riverains de la rue de Faubourg.*

- En août dernier, un nettoyage du marais a été effectué. Force est de constater que le résultat n'est pas à la hauteur. De nombreux riverains se sont plaints que les alentours des huttes étaient, nous les citons, « nickel », tandis que les alentours des pontons des résidents étaient « ni fait ni à refaire ». Pourquoi une telle différence de traitement ?

Réponse par courrier de Monsieur Miguel LIBERAL, Maire Adjoint (Absent lors de la réunion) : *« Il est à rappeler que les locataires des parcelles de marais sont tenus de l'entretien régulier des berges et des pontons. L'entreprise à fait le maximum de ce qu'elle pouvait faire avec le budget alloué ».*

Monsieur Rudy DILLIES prend la parole : *« il semble que ce nettoyage profite plus aux hutteurs qu'aux riverains ».*

- Nous souhaitons un bilan financier du 14 juillet 2022. Une feuille récapitule l'ensemble des dépenses nous suffira amplement.
Une récapitulatif des dépenses du 14 juillet 2022 est remis.

La séance est levée à 20 heures.